

**AUTORISATION DE CIRCULER
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2023 - 241**

Pétitionnaire : M. Andrés Olloqui, Entreprise publique GECT Pirineos-Pyrénées

Adresse : 10, rue Levante. 22700 – Jaca (Huesca-Espagne)

Nature de la demande : circulation motorisée dans le cadre de la maintenance et le dépannage du réseau de stations météo et du radar de détection d'avalanches, sur la route RD-934

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en Ossau, piste Anéou

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Mme Do-quyên LAM-Secteur d'Aspe

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de circulation motorisée du 7 juillet 2023 présentée par M. Andrés Olloqui,

Considérant que la demande d'autorisation de circulation a été validée par la Commission Syndicale du Bas-Ossau le 19 juillet 2023,

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise M. Andrés Olloqui de l'Entreprise publique GECT Pirineos-Pyrénées Pyrénéenne, à circuler dans le cœur du Parc national des Pyrénées avec les

engins motorisés cités en infra dans le cadre de la maintenance et le dépannage du réseau de stations météo et du radar de détection d'avalanches, sur la route RD-934 :

9738 – LCW
0723 – KVV

- article deux :

La présente autorisation est délivrée du 20 juillet au 30 novembre 2023.

- article trois :

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Les laissez-passer seront apposés en évidence derrière le pare-brise avant du véhicule.

- article quatre :

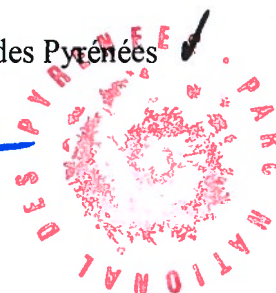
La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le 20 juillet 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓



Melina ROTH



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.